



# MUTUELLE DU TRESOR

## SECTION D'ILLE ET VILAINE



### Assemblée départementale de la Mutuelle du 17 juin 2005

L'assemblée départementale de la Mutuelle s'est tenue ce 17 juin à Rennes, avec une participation de plus de 120 agents. Le Conseil d'Administration était représenté par Jean François Bouhier et Yves Marthos.

Nous nous sommes élevés contre le manque de transparence dont fait montre la Mutuelle.

**Seuls les délégués à l'Assemblée de Metz des 23 et 24 juin** (A Querrec, Patrick Le Bars) et notre camarade Jean Yves Détoç qui a informé l'Assemblée **ont été destinataires des « propositions »** mises en débat, à savoir 16 Résolutions et des changements de statuts.

**L'absence de communication** de ces documents dessaisit le Comité départemental et les mutualistes de toutes les réflexions qui traversent les débats internes de la mutuelle de Trésor et **donne plein pouvoir aux délégués et surtout au Conseil d'Administration** qui est évidemment à l'origine des propositions !... **bel exemple s'il en fallait de démocratie interne.**

La discussion sur ces modifications, dont certaines majeures, n'était pas prévue à l'ordre du jour, comme dans la quasi totalité des départements où seule, l'intervention de camarades de la CGT a permis une discussion. **En Ille et Vilaine, il a fallu attendre la fin de l'Assemblée pour qu' une partie des propositions puisse être évoquée, sans qu'un véritable débat ne s'établisse.**

A propos des résolutions :

**Résolution N° 2 : Allocation d'indemnités pour pertes de traitement à certains administrateurs de la mutuelle :**

Maurice Duranton : 15 610 € maximum par an.

Jean Claude Simon : 22 768 € maximum par an.

Liliane Leroy : 6 998 € maximum par an.

Jean François Bouhier : 6 825 € maximum par an.

Yves Marthos : 25 900 € maximum par an.

Ces allocations seraient versées pour pertes de primes : cela représente quand même jusqu'à plus d'un an de salaire pour une très grande majorité d'agents du Trésor, dont tous les cadres C...

**Résolution N° 6 :** en lien avec les modifications statutaires, stipule que l'ensemble des membres des comités départementaux sera renouvelé à l'occasion des élections de 2006, avec la réduction du mandat à 3 ans pour l'ensemble du comité, alors que les membres du Conseil d'Administration au niveau national demeurent élus pour 6 ans.... Cherchez l'erreur... C'est, paraît il selon Mr Marthos pour conserver une certaine continuité dans le suivi des dossiers au niveau national. Cette problématique ne se poserait pas selon lui au niveau local ??? **Peut être faut il y voir les effets de la résolution N° 2 ?**

**Résolution N° 7 :**

Opération de « portes ouvertes » sans droit d'entrée en direction des personnes de moins de 45 ans qui ont vocation au plan statutaire à intégrer la catégorie des membres participants.

D'année en année nous sommes passés à des sauts réguliers par tranche de 5 ans pour accepter l'intégration de collègues au sein de notre mutuelle, sans droit d'entrée. C'est la remise en cause de la solidarité intergénérationnelle. C'est permettre à des agents d'adhérer à des mutuelles à faible coût et faible niveau de couverture et de venir vers celle du trésor au moment de la montée des besoins et de la possibilité de bénéficier ainsi de l'indemnité pour perte de traitement.

**Article 20** : (Election des délégués pour 3 ans par l'ensemble des membres participants et honoraires pour mise en conformité avec le code de la mutualité). Cette élection se ferait en même temps que celle des membres des comités départementaux.

A noter qu'il est écrit « *Les délégués sont libres dans l'expression de leur choix puisqu'ils ne sont pas liés par un mandat impératif de l'Assemblée Départementale* ».

**Pour nous, c'est proprement inacceptable. Un délégué doit être porteur des volontés et des votes de l'Assemblée.**

Comment se passera l'élection ? les statuts sont flous sur cette question.

Article 22 du règlement intérieur : A propos de la cooptation. Une vacance peut donner lieu à la cooptation d'un nouveau membre par le comité départemental. : auparavant cette cooptation devait être approuvée par la plus prochaine assemblée départementale, il est proposé de supprimer cette approbation... Cela doit être a minima maintenu !

Le même article supprime l'élection partielle en cas de vacance de plus de la moitié des membres du comité et favorise de fait la proposition précédente que nous dénonçons par ailleurs.

Ce sont des questions fondamentales et on doit regretter qu'il faille se battre pour en discuter.

**C'est pourquoi dans un souci de transparence nous mettons en ligne ci dessous les informations qui vous étaient cachées.**

Nous avons également demandé ce que devenaient les fonds provenant de la vente des Albères :

Ils serviraient à construire des logements pour l'école du B de Lyon et pour les jeunes agents de la région parisienne.

Pourquoi faut il poser la question pour avoir un début de réponse, pourquoi cela n'apparaît il dans aucun document, comment cela va t'il être géré, qui sera le bailleur ??? **Beaucoup de questions, peu de réponses.**

Nous essaierons à l'AG de Metz d'en savoir davantage.

**Les règlements mutualistes subissent des changements, il aurait été bien de les expliquer.**

Par exemple :

Dans multi santé article 16 que signifie le passage de : *Honoraires médicaux généralistes à honoraires médicaux des praticiens conventionnés, généralistes et spécialistes.*

Dans Vita santé, le même article 16 supprime la participation au delà du ticket modérateur.

Les correspondantes sont certainement à même de nous renseigner, mais risquent de crouler sous les questions, déjà que la charge de travail induite par la mise en place des 3 formules et la spécialisation des SLI est source d'accroissement de leur charge de travail..

Tout changement de contrat, car c'est bien de cela qu'il s'agit ne doit il pas donner lieu à explications et informations ???

**Dans le domaine de la santé, de la Sécurité Sociale et de la Mutualité, la situation évolue rapidement, ne faudrait il pas dans ce cas tenir l'AG sur la journée ?**

Quelques informations nous ont néanmoins été fournies :

Le groupe GIM est devenu le 10<sup>ème</sup> groupe mutualiste. Il devrait s'agrandir prochainement de mutuelles de la fonction Publique :

- ▶ Mutuelle générale des affaires sociales.
- ▶ Mutuelle civile de la défense.
- ▶ Mutuelle de la centrale des Finances.

Des contacts sont en cours avec l'INSEE, la DGCCRF...

**FAITES NOUS PART DE  
VOS REMARQUES ET  
OBSERVATIONS**